

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC - SUR - VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-05-018

OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REHABILITATION  
DE LA TOITURE ET DES FACADES DU CHATEAU :  
MODIFICATION DU MARCHE

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du maire N°2022-03-009, du 28 mars 2022, attribuant les travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château à l'entreprise TAVERNES CONSTRUCTIONS SARL ;

Vu, les devis proposés par l'entreprise TAVERNES CONSTRUCTIONS SARL concernant la reprise et la pose des volets et gouttières sur les façades du château ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les devis proposés par l'entreprise TAVERNES CONSTRUCTIONS SARL comme premier avenant au marché de travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château pour un montant de 21 031,57 € HT ;

**Article 2** : de porter le nouveau montant de ce marché à 402 026,37 € HT (380 994,80 € + 21 031,57 €) ;

**Article 4** : Monsieur le Maire d'ARTIGNOSC SUR VERDON est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;
- à la SARL TAVERNES CONSTRUCTIONS ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 17 mai 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20230517-DM202305018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).